

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Band: 18 (1910)

Heft: 4

Artikel: École d'infirmiers militaires

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682516>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CROIX-ROUGE SUISSE

Revue mensuelle des Samaritains suisses,
Soins des malades et hygiène populaire.

Sommaire

	Page		Page
Ecole d'infirmiers militaires (Hôpital militaire de la Croix-Rouge, à Berne . . .	37	Nouvelles de l'activité des sociétés: Société des samaritains du Val-de-Ruz; Section genevoise de la Croix-Rouge; Sections vaudoises de la Croix-Rouge; Société des samaritains de Bienne; Nomenclature des sections de la société militaire sanitaire suisse 1910	47
La Croix-Rouge de Barcelone pendant les journées du 26 au 31 juillet 1909 . . .	40		
Comment se gargariser?	41		
Luxation du pouce	42		
Correspondance	44		

Ecole d'infirmiers militaires

Hôpital militaire de la Croix-Rouge, à Berne

Le 13 décembre 1909, le Conseil fédéral adressait un message aux Chambres fédérales, concernant la création d'une Ecole d'infirmiers militaires à Berne.

Il s'agit d'un hôpital qui devrait être bâti par la Société suisse de la Croix-Rouge, sur les terrains qui lui appartiennent au nord de la gare aux marchandises, terrains sur lesquels s'élèvent les bâtiments hospitaliers du Lindenhof et l'Ecole de gardes-malades de notre Croix-Rouge nationale.

A peine lancée, l'idée de faire subventionner une Ecole d'infirmiers militaires suisse par la Confédération, et le fait de placer cette institution éminemment utile à Berne, ont provoqué dans la presse suisse un très grand nombre de protestations. Plusieurs journaux ont prétendu qu'il était dans les intentions du Conseil fédéral de centraliser l'hospitalisation des militaires

malades ou blessés, de drainer à Berne les soldats tombés malades sur nos diverses places d'armes; et l'on s'est demandé pourquoi cela paraissait nécessaire. De tous côtés des voix se sont élevées, prétendant — avec beaucoup de raison — que nos soldats étaient parfaitement bien soignés dans les différents hôpitaux et infirmeries situés non loin des places d'armes. Ces mêmes périodiques, dont plusieurs ont publié des articles assez violents, s'élevaient contre la prétention qu'ils attribuaient au Département militaire, de vouloir une fois de plus centraliser dans la ville fédérale des services parfaitement organisés dans les cantons.

Ces journaux n'ont vu — nous semble-t-il — qu'un côté de la question, et encore croyons-nous qu'ils ne l'ont pas vu sous l'angle présenté et désiré par le Conseil

fédéral dans son message du 13 décembre 1909.

* * *

Si nous étudions la question dans son ensemble, nous voyons que le futur hôpital militaire doit servir principalement à former de bons infirmiers pour nos troupes; et certes, personne ne contestera au Département militaire le devoir de mettre à la disposition de notre armée des infirmiers réellement capables, sur lesquels nos soldats puissent compter. Et notre population a le droit de compter aussi qu'en cas de mobilisation, nos hommes, depuis le général en chef jusqu'au dernier palefrenier, auront à faire avec un personnel sanitaire absolument à la hauteur de sa tâche. Nous savons que nos médecins militaires forment un corps d'élite, que leur nombre est suffisant, et que ces médecins dont nous apprécions les services dans la vie civile, seront d'excellents médecins militaires. Pouvons-nous faire le même éloge de notre troupe sanitaire, pouvons-nous compter tout autant sur les soldats du service de santé? Nous connaissons, pour l'avoir éprouvée, l'endurance et la bonne volonté de la troupe sanitaire suisse, mais nous pensons que l'instruction technique de nos infirmiers devrait être complétée, approfondie, rendue plus uniforme et meilleure.

Jusqu'en 1909, le soldat sanitaire, son école de recrues terminée, devait faire, pour devenir infirmier, un stage de trois semaines dans un hôpital ou dans une infirmerie. L'article 119 de la nouvelle loi militaire a porté la durée de ces cours d'hôpitaux à quatre semaines. Cela peut être juste suffisant, si les médecins sous les ordres desquels ces élèves-infirmiers se trouvent placés, se donnent la peine de s'occuper d'eux, de les surveiller, de les initier à un travail tout nouveau pour

eux, et si les bonnes sœurs de ces hôpitaux trouvent le temps de montrer et d'expliquer à ces jeunes gens ce qu'ils doivent apprendre en si peu de temps.

Nous croyons savoir que cette éducation est rarement ce qu'elle devrait être; nous n'en rendons responsables ni les médecins trop souvent surchargés d'occupation, ni le personnel des hôpitaux qui — presque toujours — aimera mieux agir, faire lui-même le travail, que de perdre son temps à l'expliquer à quelque futur infirmier sans expérience. C'est la raison pour laquelle il n'arrive que trop fréquemment que ces jeunes gens font, au lieu d'un cours d'hôpital, un service d'homme de peine. Ils portent les paquets, cherchent le combustible, circent les parquets, lavent les corridors, enlèvent la poussière... toutes choses très utiles, mais qui ne leur apprennent point à soigner des malades!

Le seul moyen de donner une instruction uniforme et rationnelle aux infirmiers, est de les placer dans un établissement *ad hoc* où ils trouveront des malades à soigner, et un personnel pour les instruire et les diriger.

C'est là ce que notre Département militaire cherche, avec beaucoup de raison, pensons-nous, à organiser. Et la collaboration de la Croix-Rouge, proposée dans le message, nous paraît être une solution très heureuse de cette question délicate de l'établissement d'un hôpital.

L'hôpital-école militaire, tel qu'il est prévu, comprend 50 lits de malades (ce qui suffira à peine pour hospitaliser les soldats de la place d'armes de Berne, et peut-être de Thoune), et ce chiffre seul nous permet de réfuter les dires de certains journaux qui voient tous les malades militaires converger vers la ville fédérale! Mais les plans indiquent 30 lits pour les élèves-infirmiers, des chambres pour le personnel d'instruction, une salle de théorie,

une salle de polyclinique, un local de pharmacie, etc.

Toute cette installation nous paraît fort rationnellement comprise, et bien adaptée au but que nous avons : former de bons infirmiers, placés sous la discipline militaire, et mis en contact constant et direct avec des soldats malades ou blessés.

* * *

Enfin, il est un passage que nous voudrions relever encore dans le message fédéral dont nous avons parlé : « Le perfectionnement des infirmiers militaires est, à tous les points de vue, un allègement financier pour l'assurance militaire ; il est équitable dès lors de faire supporter à cette dernière les frais de cette instruction plus perfectionnée. Le malheureux empoisonnement de Sartory a coûté environ 20,000 francs à l'assurance militaire ; si l'infirmier qui a commis la faute avait eu une instruction quelque peu meilleure, Sartory n'aurait pas avalé le chlorate de potasse, mais l'aurait employé pour se gargariser ; ainsi la mort ne serait pas survenue et l'assurance militaire n'aurait pas eu à payer un capital de 20,000 francs. Des exemples de ce genre — moins graves et moins coûteux, heureusement — ne sont point isolés, et prouvent que le développement de l'instruction des infirmiers raccourcit la durée moyenne des traitements, favorise la guérison des maladies et des blessures et diminue les dépenses de l'assurance pour les frais de traitement à l'hôpital, et pour les indemnités à verser aux militaires ou à leurs familles. »

Nous exprimons donc l'espoir que l'arrêté concernant l'institution d'une école d'infirmiers militaires, présenté par le Conseil fédéral, sera ratifié par les Chambres, et que notre service de santé sera bientôt en mesure de mettre à la disposition de notre

armée des infirmiers parfaitement à la hauteur de leur tâche.

D^r C. DE MARVAL.

Telles étaient les considérations que nous avons émises dans la *Gazette de Lausanne* du 14 février 1910. Dès lors un grand nombre de journaux ont encore publié de longs articles sur la même question. Des correspondants peu au courant de l'activité de la Croix-Rouge suisse ont cru devoir mêler à cette question de l'Ecole d'infirmiers militaires, la question — bien plus importante pour la Croix-Rouge — de l'emprunt à lots.

Ces deux affaires sont absolument distinctes, et aucune ne dépend de quelque manière que cela soit de l'autre. Pas un centime de l'argent que notre société espère pouvoir réaliser grâce à l'emprunt ne servira à la construction ni à l'entretien de l'hôpital militaire projeté ; si celui-ci doit se faire, il le sera au moyen de fonds que la « Fondation Rot-Kreuz Anstalten für Krankenpflege » (soit le Lindenhof) s'est chargée de trouver. Et cet emprunt nécessaire à la construction sera garanti par une hypothèque sur l'Ecole à construire, sans que la Croix-Rouge intervienne d'une façon quelconque.

Nous ne pensons pas devoir discuter ici de l'opportunité de cette Ecole d'infirmiers militaires où le service de santé de nos futurs infirmiers serait centralisé ; qu'il nous suffise de dire en terminant que si des médecins suisses (non militaires) ont pris position contre le projet, la Commission chargée d'étudier la question pour la présenter aux Chambres fédérales a fait un rapport favorable à la création de cet hôpital, et que la Direction de la Croix-Rouge suisse en a depuis longtemps sanctionné les plans généraux.

La Rédaction.

